



SANTÉ, SÉCURITÉ, ENVIRONNEMENT

Sécurité

Prévention cambriolage

VOUS ATTENDEZ ?
L'habit ne fait pas le moine

policiers,
gardiens...
Les Vols
prévenez-vous,
gardez vos biens !



1

Utilisez l'entre-bailleur
et l'ocilleton pour parler
à travers la porte.



2

Demandez une carte
professionnelle.

Téléphonez
le professionnel
concerné pour
obtenir bien une interv



CAMBRIOLAGES : COMMENT AIDER LA POLICE ?

L'ATTENTION DE CHACUN PEUT PERMETTRE D'AIDER À RÉSOUDRE UNE ENQUÊTE

COMMENT SE PROTÉGER ?



Plusieurs moyens de protection qui ont pour but de compliquer, retarder l'action malveillante ou pour la détecter le plus en amont, possible pour en limiter les effets :

- Protections mécaniques (rideaux de fer, portes blindées, serrures multipoints...)
- Protections technologiques (alarme, télésurveillance, vidéoprotection...)
- Mesures organisationnelles (vérification de l'intégrité des dispositifs de sécurité, vigilance par rapport aux éléments ou objets anormaux...)

POURQUOI ADOPTER UN COMPORTEMENT PARTICULIER ?



Un grand nombre d'affaires est résolu à l'aide de la preuve scientifique. Le travail de la police technique et scientifique est de trouver les indices qui permettront de confondre les auteurs. Ces indices ne doivent pas être altérés du fait de maladresses :

- Actions réalisées sans précautions particulières avant l'arrivée de la police
- Présence de personnes particulièrement choquées

QUEL COMPORTEMENT ADOPTER ?



- Évacuez les lieux pour ne pas effacer ou ajouter de traces en empruntant, si possible un cheminement différent de celui des malfaiteurs
- Invitez les témoins à attendre la police (le cas échéant leur demander de laisser leurs coordonnées)
- Interdisez l'accès des lieux en attendant la police
- Préservez les traces et indices des conditions extrêmes (pluie, chaleur) en protégeant les objets
- Ne touchez aucun objet (gant, outil, arme)
- Évitez, dans la mesure du possible de toucher les objets manipulés par le ou les malfaiteurs ; à défaut, les manipuler avec précaution (ex : ouvrir une porte par le haut avec des gants)
- Face à des malfaiteurs, observez le ou les individus (sans vous exposer) pour être en mesure de fournir un signalement
- En cas de cambriolage, n'entrez pas dans les lieux (possibilité que les malfaiteurs s'y trouvent encore) et composez le 17

FOCUS ARMES

NE TOUCHEZ ET NE MANIPULEZ JAMAIS UNE ARME ABANDONNÉE SUR LES LIEUX.



Une manipulation peut déclencher un coup de feu



Une manipulation peut effacer ou altérer les traces



POUR TOUTE QUESTION À LA POLICE NATIONALE

Je dialogue via le Tchat
sur police-nationale.interieur.gouv.fr



POUR TOUTE INFORMATION GÉNÉRALE ET DÉMARCHE EN LIGNE :

police-nationale.interieur.gouv.fr

Violences faites aux femmes

CONFINEMENT

LUTTONS ENSEMBLE CONTRE LES VIOLENCES CONJUGALES

**VOUS ÊTES DANS UNE SITUATION
DE DANGER IMMÉDIAT ?**

Appelez le

17

BESOIN D'UNE ÉCOUTE ?

Appelez le

3919

**BESOIN DE FAIRE
UN SIGNALEMENT ANONYME ?**

Rendez-vous sur la plateforme

ARRETONSLESVIOLENCES.GOUV.FR

VOUS NE POUVEZ PAS PARLER ?

Envoyez un SMS

114



**JE NE CONTRÔLE
PAS MA VIOLENCE.
JE CRAQUE.
JE FRAPPE.
J'AI BESOIN DE
ME FAIRE
AIDER.**

J'ARRÊTE D'ÊTRE VIOLENT

08 019 019 11

numéro gratuit

 **FNACAV**
LUTTE CONTRE LES VIOLENCES
CONJUGALES & FAMILIALES

 **MINISTÈRE
CHARGÉ DE L'ÉQUALITÉ
ENTRE LES FEMMES ET
LES HOMMES
DE LA DIVERSITÉ ET DE
L'ÉQUALITÉ DES CHANCES**

Consultations spécialisées d'avocats pour les mineurs



CONSULTATIONS SPECIALISEES AVOCATS

Permanence gratuite destinée aux mineurs
au Palais de justice de MELUN
le 1^{er} mercredi du mois (bureau R20)
(de 14h30 à 16h30)

Cette nouvelle permanence débutera à compter du
3 mars 2021

La consultation te permet d'être conseillé et d'avoir des réponses aux questions que tu te poses. Elle peut concerner toutes sortes de domaines de ta vie quotidienne ou familiale :

Si tu as été **victime** ou **témoign** de **violences intra-familiales**.

Si tu as été victime de **racket** ou d'une **agression**, à l'école ou ailleurs.

Si tes parents se séparent : tu voudrais donner ton avis sur ton lieu de résidence et les conditions dans lesquelles tu vas les voir...

S'il est question que tu sois **placé** par le juge des enfants...

Si tu es en contrat d'apprentissage et que tu as des problèmes avec ton employeur...

Si tu as commis un vol et que tu dois être jugé par le Tribunal pour Enfants...

Si tu dois comparaître devant un conseil de discipline...



L'avocat te recevra seul.

